

N° 31 /PR/MSP/DS/P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

- VU la Loi N°60-36 du 26-II-60 portant constitution de la République du DAHOMEY ;
- VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les Attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU les Nécessités du Service ;
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E  
-----

ARTICLE 1er. - M. DEMPTOS René, Médecin Contractuel, de retour au DAHOMEY est mis à la disposition du Sous-Préfet de NIKKI en qualité de Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de cette localité.

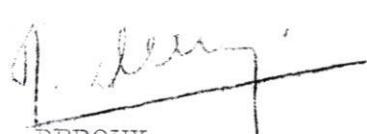
ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé restent imputables au Fonds d'Aide et de Coopération.

ARTICLE 3. - Les dépenses d'entretien de M. DEMPTOS restent imputables au Budget National du DAHOMEY Chapitre 3II-03 Article I.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

PORTO-NOVO, le 31 Janvier 1962.-

  
R. DEROUX

  
S.M. APITHY.

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....I	DP.....2	MFPT.....I	MSPAS.....I
JORD .....I	BF.....7	2° BUREAU ADM...I	PERSONNEL.....I
PR.....I5	CF.....I	MPB.....I	PERSONNEL SANTE 4
MAC.....3	CD.....I	S/P. NIKKI.....I	CM NIKKI.....I
INTERESSE.....I	DOSSIER.....2	ARCHIVES.....IO	